

Règlement du Concours Bel RTL – UCM – CBC

Osez entreprendre

li. 1 – Organisation

Le concours est organisé par

- **INADI SA**, ci-après « Bel RTL », dont le siège social est situé à 1030 Bruxelles, avenue Jacques Georin, 2, inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0426.734.276, RPM Bruxelles,

en collaboration avec

- **UCM National ASBL**, dont le siège social est établi à 1140 Bruxelles, rue Colonel Bourg, 12312, BCE 409 574 976, UCM est l'organisation de représentation et d'accompagnement des indépendants et entrepreneurs francophones. Elle offre un accompagnement personnalisé de qualité de la concrétisation de votre projet au développement de votre activité. UCM propose un panel complet de services pour une gestion plus efficace de votre entreprise. Ensemble, renforçons vos chances de réussite !»
- **CBC Banque SA**, dont le siège social est établi à 5000 Namur, avenue Albert 1er, 60, TVA BE 0403.211.380, RPM Liège division Namur. CBC Banque est la banque de choix de tout client en région francophone du pays – personne physique ou morale – à la recherche d'un partenariat authentique avec son banquier. La qualité des conseils et services proposés par CBC Banque est reconnue par nos clients qui nous recommandent (Net Promotor Score supérieur à la moyenne du secteur. ci-après désignés tous les trois ensemble par les « partenaires ». Pour plus d'informations, www.cbc.be/pro

ci-après désignés tous les trois ensemble par les « partenaires ».

li. 2 – Objectif du concours

Promouvoir la création d'entreprise en mettant en lumière des entrepreneurs au parcours parfois atypique, pas obligatoirement très innovants, mais toujours enthousiastes et réalistes, tel est l'objectif et la spécificité de ce concours « Osez entreprendre ». Le concours vise à mettre en avant des gens qui osent entreprendre dans l'univers de la Très Petite Entreprise (TPE).

La volonté des partenaires est d'avoir une histoire à raconter, votre histoire : le parcours de création de votre entreprise, le concours n'étant que la première étape. L'objectif est, en effet également, d'aider les lauréats dans la mise en place de leur projet en les soutenant lors de la réalisation de leur plan d'affaires et dans la promotion de leur projet.

li. 3 – Conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par chaque participant.

Le concours est ouvert aux porteurs de projet de création ou reprise d'entreprises qui souhaitent créer / reprendre une entreprise, en s'installant comme indépendant à titre principal, et ce **au plus tard en décembre 2022**.

Les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- Etre âgé de 18 ans accomplis ;
- Résider en Belgique ;
- Avoir l'intention de lancer, pour la 1^{ère} fois, un projet de création/reprise d'une TPE en Wallonie ou à Bruxelles ;
- Si l'activité envisagée est réglementée, disposer des accès à la gestion et à la profession nécessaires ;
- S'installer comme indépendant à titre principal
- Lancer effectivement le projet au plus tard en décembre 2022 : inscription d'une entreprise à la BCE (Banque Carrefour des Entreprises)

Une seule participation par personne est autorisée. En cas de souscription multiple, seul le premier dossier de candidature introduit sera pris en compte. Chaque partenaire peut à tout moment demander aux participants d'apporter la preuve de leur identité.

li. **4 – Prix**

Les trois gagnants recevront chacun les prix suivants :

- **par CBC :**

Les 10 candidats sélectionnés auront l'opportunité d'ouvrir un compte professionnel Business One CBC gratuit pendant un an. Ce dernier comprend une carte de débit et un accès aux applications CBC Touch et Mobile..

Les trois finalistes recevront un montant de 5.000 euros à utiliser pour le démarrage de leur activité *.

*montant qui devra être justifié via des factures à remettre à la banque

- **par UCM :**

Les 10 candidats sélectionnés recevront un accompagnement personnalisé organisé par UCM d'une valeur de 1000€ par personne.

Les trois finalistes recevront en plus un accompagnement pour la réalisation du business plan de l'activité et l'élaboration d'une stratégie de communication (valeur : 1.500€).

Les 3 finalistes recevront également l'affiliation au Mouvement UCM (Valeur 175 €).

- **par BEL RTL :**

Chacun des trois gagnants bénéficiera, une fois son installation en tant qu'indépendant à titre principal réalisée, de 30 spots (durée 30" max) diffusés en complétion, sur les antennes de Bel RTL, pendant 3 mois - La diffusion devra être terminée avant le 30/06/2023.

Aucun des prix n'est échangeable contre des espèces ou tout autre avantage en nature

li. **5 – Déroulement du concours et timing**

1.	Du 20/09/2021 au 17/11/21	Envoi du dossiers de candidature en ligne sur le <u>site internet de Bel RTL</u>
2.	17/11/2021 à minuit	Fin des candidatures et dépouillement
3.	22/11/2021	Les 10 candidats retenus lors de la présélection seront informés personnellement par téléphone. Clause de confidentialité jusqu'au jeudi 06/12/21, date de l'annonce à la radio – Cf article 8 ci-dessous.
4.	Semaine du 22/11/2021	Début des accompagnements des candidats par les partenaires & des coachings de préparation au jury oral (étude de faisabilité) – cfr point 14
5.	29/11/2021	Réalisation avec des professionnels, au sein des studios de Bel RTL, d'une vidéo de présentation du projet de 30 secondes
6.	06/12/2021	Annonce des 10 candidats présélectionnés par les partenaires à l'antenne de Bel RTL lors de l'émission RTL Info de 18h. Démarrage des votes à partir de la mise en ligne, après l'émission, sur le site web de Bel RTL, des vidéos des candidats soumises au vote du public
7.	13/01/2022	Les dix candidats présentent leur projet physiquement devant le Jury
8.	16/01/2022	Clôture des votes du public à minuit
9.	17/01/2022	Les trois gagnants seront informés personnellement par téléphone. Clause de confidentialité jusqu'à la date de la diffusion de l'information sur Bel RTL – Cf article 8 ci-dessous.
10.	17/01/2022	Annonce des trois gagnants lors de l'émission RTL Info de 18h00 (présence obligatoire des gagnants)
11.	Après 17/01/2022	Suivi des 3 gagnants par Bel RTL, l'UCM et CBC dans la phase de préparation et de lancement de leur projet.

li. **6 – Modalités de participation**

Chaque candidat doit compléter un dossier de candidature en cliquant ici (lien plateforme d'inscription). Vous y expliquez votre projet et comment vous comptez le réaliser.

Les participants s'engagent à garantir l'originalité de leur projet et s'interdisent de porter atteinte à la propriété intellectuelle et/ou industrielle de tiers, de même qu'à la loi, l'ordre public et les bonnes mœurs.

li. **7 – Critères de sélection**

La sélection se fera en deux étapes.

1. Présélection de 10 candidats par les partenaires sur base du dossier de candidature complété en ligne

- **Degré de maturité de l'idée** : le concours est destiné à des porteurs de **projets** de création d'entreprises se trouvant dans la **phase précédant l'immatriculation de l'entreprise**. Vous devez être au-delà de la simple idée mais le projet ne peut pas encore être créé en entreprise (il n'existe pas encore de n° BCE).
- **Faisabilité du projet pour décembre 2022.**
- **Viabilité et rentabilité** : votre projet doit pouvoir s'inscrire dans la durée. Cela suppose une bonne connaissance du marché visé et une réflexion quant à la façon de l'atteindre. Idéalement, le projet devrait aussi pouvoir être à l'origine de retombées économiques et/ou en termes d'emplois, de nouvelles collaborations, de partenariats, etc.
- Vous devez également être le **principal acteur et bénéficiaire** de la mise en production et de la mise sur le marché du projet que vous présentez, et cela, même si vous collaborez avec d'autres.
- **Clarté et complétude des réponses** au questionnaire de candidature.
- Etre disponible, entre le 22/11/2021 et le 03/12/2021, une journée en cas de première sélection pour journée de coaching par UCM.

2. Sélection des trois gagnants

Un jury et le vote du public interviennent dans la sélection des trois gagnants avec une pondération de 50-50.

Après leur présentation du 13/01/2022, le jury évaluera comme suit les 10 candidats présélectionnés :

Viabilité et rentabilité du projet	20 points
Présentation et clarté de l'exposé	10 points
Faisabilité d'une création/ reprise d'entreprise avant décembre 2022.	10 points
Innovation / originalité	10 points
Total	50 points

Le vote du public interviendra de la manière suivante :

Nombre de points récoltés en fonction de la place dans le classement du nombre de votes									
1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
50	45	40	35	30	25	20	15	10	5

Les trois gagnants seront ceux qui auront récolté le plus de points sur un total de 100 points maximum.

Les 10 participants doivent obligatoirement être présents le 17/01/2022, dans les studios de Bel RTL pour l'annonce des gagnants. L'absence d'un candidat entrainera l'annulation de sa participation au concours.

3. Composition du Jury

Le Jury (qui sélectionnera les 3 gagnants) sera composé de 7 personnes :

- Pierre-Frédéric Nyst : Président UCM
- Cédric Matte : Directeur Marché Retail CBC Banque
- Jean-Pierre Di Bartolomeo : Président groupe Sowalfin
- Pierre Hermant : Chief Executive Officer finance&invest.brussels
- Bruno Wattenberg : Professeur de Stratégie et d'Entrepreneuriat à la Solvay Brussels School of Economics and Management et chroniqueur économique pour le groupe RTL Belgium.
- Emna Everard : Fondatrice & CEO de Kazidomi.com
- Amélie Body : Administrateur de Allmat

li. **8 – Confidentialité**

Les 10 candidats présélectionnés s'engagent:

- durant la période du 17/11/2021 au 06/12/2021, 18h30, à conserver confidentielle toute information relative à leur présélection et à la préparation des étapes suivantes, et ce dès le moment /où ils auront été informés du fait qu'ils font partie des 10 candidats présélectionnés jusqu'au moment de la diffusion publique des vidéos préparées avec Bel RTL.
- durant la période du 16/01/2022, 0h00, au 17/01/2022, 18h30 à conserver confidentielle toute information relative à la désignation et l'identité des gagnants du concours, et ce dès le moment où ils auront été informés du fait qu'ils figurent parmi les 3 gagnants jusqu'au début de l'émission au cours de laquelle les résultats du concours seront annoncés.

Ces obligations de confidentialités sont applicables à tout support de communication. Les participants ne pourront, entre autres, publier aucun contenu relatif au concours sur les réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication relatif au concours pendant les périodes indiquées ci-dessus.

li. **9 – Droits intellectuels**

Chacun des 10 candidats présélectionnés autorise gracieusement les partenaires à utiliser son nom, celui du projet présenté, ainsi que les photos, les enregistrements sonores et/ou visuels le concernant, et par là même son image/sa voix, réalisés dans le cadre du présent concours. Les partenaires auront le droit de les publier, par tous les moyens et/ou médias de distribution, à toutes fins publicitaires dans le cadre du présent concours. Cet usage a une durée limitée à deux ans à compter de la clôture du concours. Chacun de ces 10 candidats renonce à tout droit qui lui serait conféré par une loi ou toute disposition contraignante en la matière.

li. **10 – Sanctions en cas d'abus ou d'infractions**

En cas d'abus, de tromperie, de fraude (fait d'avoir participé au moyen de données personnelles non valides ou fausses, par exemple) ou d'infraction au présent règlement, les partenaires se réservent le droit d'exclure du concours le participant concerné. Le participant ne pourra se prévaloir d'aucun droit à l'égard des partenaires, des tiers associés au concours, de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs. Dans ce cas, les partenaires auront le droit :

(i) d'exiger la restitution du ou des prix éventuellement déjà remis, et

(ii) de réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice (y compris atteinte à l'image) subi par eux-mêmes, les tiers impliqués dans le concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

11 – Données à caractère personnel

Bel RTL organise ce concours en collaboration avec ses partenaires, CBC Banque et UCM. Les données à caractère personnel des participants, définies ci-dessous, seront partagées par Bel RTL avec CBC Banque et UCM dans le contexte du concours. Les données personnelles des participants seront traitées par les partenaires conformément à leurs déclarations vie privée respectives, chacun étant responsable du traitement pour ce qui le concerne. Les données seront traitées aux fins suivantes : pour le bon déroulement du concours et le traitement des éventuelles contestations y liées et la remise des prix. Les coordonnées électroniques des participants ne peuvent pas être utilisées à des fins publicitaires, sauf consentement exprès de leur part.

Les données personnelles fournies et traitées dans le cadre du concours sont les suivantes :- données d'identification personnelle (nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone)

- détails personnels (âge, genre, date de naissance)

Les déclarations vie privée de chacun des partenaires sont disponibles sur le site du concours de même que sur leurs sites internet respectifs aux adresses suivantes :

- Bel RTL : <https://www.rtl.be/belrtl/page/charte-vie-privee-557.htm>

- UCM National : <https://www.ucm.be/Declarations-de-vie-privee>

- CBC Banque: www.cbc.be/fr/privacy

Les partenaires conserveront les données pendant 2 ans à partir de l'annonce des résultats du concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Il peut également s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de marketing direct. Il doit pour cela s'adresser à chaque partenaire , comme indiqué dans leur déclaration vie privée respective.

li. 12 – Modification ou annulation du concours

Les partenaires peuvent modifier la durée du concours, son contenu ou y mettre fin totalement si des circonstances organisationnelles ou exceptionnelles le justifient.

En cas de modifications, les partenaires les intégreront dans un règlement adapté. Elles seront annoncées par les canaux appropriés habituels.

Les partenaires peuvent toujours compléter le présent règlement en vue d'en combler les lacunes ou imprécisions éventuelles.

li. 13 – Responsabilité

Les partenaires, ainsi que les tiers impliqués dans le concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne peuvent en aucun cas et pour aucun motif juridique être tenus responsables par un participant d'un dommage ou préjudice subi de quelque nature que ce soit. Cela vise également, mais pas uniquement, la non-sélection d'un participant par le jury, les modifications ou annulation éventuelles du concours, les cas d'interruption technique ou de panne, de

ralentissement du trafic Internet, de perte ou de dégradation des données expédiées ou d'exclusion du concours.

Cette limitation ne s'applique pas au préjudice qui résulterait directement d'un dol ou d'une faute lourde de l'un ou l'autre des partenaires, des tiers concernés ou de l'un de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

li. **14 – Dispositions diverses**

1. Afin d'assurer le bon déroulement du concours :
 - Les 10 candidats présélectionnés s'engagent à être présents physiquement, aux dates et endroits demandés, pour participer aux étapes 4, 5, 7 et 10 mentionnées dans le tableau figurant à l'article 5.
 - Les 3 gagnants s'engagent, en sus, à participer physiquement à l'étape 11 mentionnées dans le même tableau.
 2. Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée non valable ou non contraignante par un juge n'aura aucune influence sur la validité ou le caractère contraignant des autres dispositions. Une disposition valide, au contenu comparable, sera au besoin substituée à la disposition nulle ou non contraignante.
 3. Le participant renonce expressément à tout droit de contester la validité ou la force probante des informations et/ou messages transmis par e-mail du simple fait qu'ils aient été envoyés par e-mail. Cela est indépendant du droit du participant d'apporter la preuve du contraire.
 4. Les partenaires ne sont pas tenus de communiquer à propos du concours d'une manière autre que celle exposée dans le présent règlement.

li. **15 – Information**

Toute question relative au concours peut être posée à l'organisateur via le formulaire de contact disponible sur <https://www.rtl.be/belrtl/index-bel-rtl.htm>,

li. **16 – Plainte & Litige**

Toute plainte en rapport avec le concours doit être introduite par écrit et dans les 7 jours ouvrables suivant les faits via le formulaire de contact de l'organisateur disponible sur <https://www.rtl.be/belrtl/index-bel-rtl.htm>. Toute plainte adressée autrement et/ou hors délai ne sera pas traitée. L'organisateur examinera la plainte et se prononcera de manière définitive à son sujet.

Le présent concours est régi par le droit belge. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux francophones belges.